## Réunion du 19 novembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Etudes et promotions	337

La Commission Permanente,

- **VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1614-40-6, L.4221-1 et suivants,
- VU le Code de l'Education, notamment l'article L211-1 du Code de l'Education, établissant la compétence de l'Etat à l'égard du contrôle et l'évaluation des politiques éducatives, en vue d'assurer la cohérence d'ensemble du système éducatif, les articles L. 214-1 et suivants, établissant la compétence de la Région en matière de sectorisation et de programmation des établissements, l'article L 214-6 établissant la compétence de la Région à l'égard des lycées, y compris pour les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative,
- **VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- **VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018,
- **VU** l'arrêté du 22 septembre 1995 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif au pilotage et à la gestion des élèves du second degré portant sur les trois niveaux : établissement, académique, administration centrale,
- **VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,
- **VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional â la Commission Permanente,
- **VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 décembre 2016 approuvant la convention d'échange de données entre le Rectorat et la Région,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Mise à disposition à titre gratuit d'équipement pédagogique aux lycéens » et la charte d'usage correspondante,

**VU** la convention signée le 9 décembre 2020 relative à un échange de données statistiques entre le Rectorat et la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et

orientation

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'avenant n°1 à la convention relative à l'échange de données entre le Rectorat de l'Académie de Nantes et la Région des Pays de la Loire en annexe 1 ;

## **AUTORISE**

la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'échange de données entre le Rectorat de l'Académie de Nantes et la Région des Pays de la Loire en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs